

DÉCLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS DE L'ANNÉE 20 24 DES NON-SALARIÉS AGRICOLES ET DES COTISANTS DE SOLIDARITÉ **FICHE D'EXPLOITATION**

Numéro de Sécurité sociale

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

N° de Siren de l'exploitation (en cas de multitudes d'exploitations : remplir une fiche d'exploitation par exploitation)

Très important

Suite à l'unification des déclarations fiscales et sociales, vous êtes dans l'obligation de déclarer vos revenus, qui serviront à l'appel de vos cotisations sociales, en même temps et sur la même déclaration que vos revenus soumis à l'impôt sur le revenu (déclaration disponible dans votre espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr). Toutefois, vous pouvez déclarer vos revenus professionnels directement auprès de votre caisse de MSA dans les cas suivants (cochez la case correspondant à votre situation) :

- ☐ Vous avez déclaré vos revenus pour l'impôt sur le revenu après la date de clôture de la campagne et vous n'avez plus accès au volet social MSA.
- ☐ Vous avez déclaré vos revenus pour l'impôt sur le revenu par papier.
- ☐ Vous êtes en zone non desservie par Internet et vous ne pouvez pas faire votre déclaration par voie dématérialisée.
- ☐ Vous avez déclaré vos revenus dans le volet social MSA mais souhaitez procéder à la rectification de votre déclaration, après la fermeture de la télécorrection sur impots.gouv.fr
- ☐ Autres

Pour rappel, l'absence de déclaration vous expose à une pénalité.

La MSA peut vérifier l'exactitude des déclarations effectuées au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle agréé et assermenté, notamment auprès de l'administration fiscale (articles L.114-14 du Code de la sécurité sociale, L.152 du Livre des procédures fiscales et R.725-4-1 du Code rural et de la pêche maritime). Sont punies d'amendes et/ou d'emprisonnement toutes fraudes ou fausses déclarations (article 441-1 du code pénal).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité sociale agricole.

BA régime réel			
			RÉFÉRENCE DANS LA DÉCLARATION 2042
M1	Bénéfice de l'exploitation (y compris revenus de brevets)		MSGX/MSIO
M2	Déficit de l'exploitation		MSGY/MSIP
M3	Sommes à ajouter (abattements JA, ARD, abattements, exonérations, revenus exceptionnels 1 ^{re} année d'étalement, cotisations facultatives...)		MSGZ/MSIQ
M4	Sommes à déduire (revenus exceptionnels des années suivantes, différence indemnité abattage/valeur en stock, intéressement non déduit)		MSHM/MSIR
Si vous êtes associé d'une société soumise à l'IR – BA : compléter le cadre ci-dessous			
M5	Pourcentage dans les bénéfices ou pertes	%	MSHV/MSJM
M6	Rémunération, IJ intégrées au bénéfice de la société		MSHS/MSIX
M7	Intérêts excédentaires des comptes courants		MSHT/MSIY
M8	Cotisations NSA prises en charge par la société non réintégrées		MSHU/MSIZ
M9	Rémunération et IJ perçues par l'associé		MSHW/MSJN
M10	Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé		MSHX/MSJO
M11	Frais professionnels déductibles		MSHY/MSJP
M12	Part du revenu exceptionnel déduit fiscalement la 1 ^{re} année par l'adhérent		MSHZ/MSJQ
M13	Part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement les années suivantes par l'adhérent		MSIM/MSJR

BIC ou BNC régime réel			
N1	Bénéfice de l'exploitation (y compris revenus de brevets)		MSHN/MSIS
N2	Déficit de l'exploitation		MSHO/MSIT
N3	Sommes à ajouter (ARD, abattements, exonérations, cotisations facultatives...)		MSHP/MSIU
N4	Sommes à déduire (différence indemnité d'abattage/valeur en stock, intéressement non déduit)		MSHQ/MSIV
Si vous êtes associé d'une société soumise à l'IR – BIC/BNC : compléter le cadre ci-dessous			
N5	Pourcentage dans les bénéfices ou pertes		% MSMP/MSNP
N6	Rémunération, IJ intégrées au bénéfice de la société		MSMM/MSNM
N7	Intérêts excédentaires des comptes courants		MSMN/MSNN
N8	Cotisations NSA prises en charge par la société non réintégrées		MSMO/MSNO
N9	Rémunération et IJ perçues par l'associé		MSMQ/MSNQ
N10	Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé		MSMR/MSNR
N11	Frais professionnels déductibles		MSMS/MSNS

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement à la CMSA dont je relève, les redressements qui pourraient être opérés ultérieurement par l'administration fiscale (fournir copie de la notification de redressement).

Fait à

le

Signature

NOTICE EXPLICATIVE

DÉCLARATION D'ENSEMBLE DES REVENUS 20 24 DES NON-SALARIÉS AGRICOLES ET DES COTISANTS DE SOLIDARITÉ

Articles L. 731-13-2, L. 731-14 et suivants, L. 731-23 du Code rural et de la pêche maritime, L. 136-4 du Code de la sécurité sociale, D. 731-17 et suivants, R. 731-17-2, R. 731-20, R. 731-37, D. 731-33 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

IMPORTANT : suite à l'unification des déclarations fiscales et sociales, vous êtes dans l'obligation de déclarer vos revenus, qui serviront à l'appel de vos cotisations et contributions sociales, en même temps et dans la même déclaration que vos revenus soumis à l'impôt sur les revenus.

Toutefois, si vous souhaitez faire une déclaration corrective, ou si vous avez adressé tardivement votre déclaration à l'impôt sur le revenu, ou si vous avez effectué votre déclaration à l'impôt sur le revenu par voie papier, ou si vous êtes en zone non desservie par Internet et que vous ne pouvez faire votre déclaration par voie dématérialisée, vous devez remplir cette déclaration de revenu papier, ainsi que la fiche d'exploitation et la transmettre à votre caisse de MSA.

Si la déclaration accompagnée de la fiche d'exploitation n'est pas retournée avant la date limite de dépôt, vous vous exposez à une pénalité pour déclaration tardive qui sera appliquée au montant des cotisations dues. Pour les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole, l'absence de déclaration entraîne la taxation d'office sur une base forfaitaire ; les cotisations et contributions sociales étant alors calculées sans tenir compte des exonérations dont vous pourriez bénéficier. Si vous êtes cotisant de solidarité, vous vous exposez à une majoration du montant de vos cotisations.

Vous pouvez utiliser la déclaration et la fiche d'exploitation dans d'autres situations que celles énoncées précédemment.

Quelle que soit la raison pour laquelle vous utilisez la déclaration et la fiche d'exploitation, vous devez remplir le cadre « **très important** » de la déclaration afin de préciser à votre caisse la situation dans laquelle vous vous trouvez.

CADRE A

A1 À A4/A7 À A20 : indiquez le (ou les) montant(s) déclaré(s) à l'administration fiscale.

A5 : si vous êtes au micro-BA et que vous aviez opté pour l'étalement de votre revenu exceptionnel, vous devez déclarer dans la présente case 1/7^e du revenu exceptionnel que vous aviez réalisé et restant à étaler.

A6 : si vous êtes au micro-BA, indiquez le montant de la Dotation jeune agriculteur (DJA) perçue et qui n'est pas affectée à la création ou à l'acquisition d'immobilisations.

CADRE B

B5/B7 : indiquez le (ou les) montant(s) des revenus déclarés à l'administration fiscale pour les revenus associés, Agent généraux d'assurance (AGA).

B1 : vous devez indiquer dans cette rubrique la part de bénéfices de sociétés soumise à l'impôt sur le revenu selon le régime réel perçue par les membres de votre famille (votre conjoint ou partenaire Pacs ainsi que vos enfants mineurs non émancipés), pour leur part excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenu en pleine propriété ou en usufruit par les membres de votre famille.

B2 : vous devez indiquer dans cette case la part de bénéfices de société soumise à l'impôt sur le revenu selon le régime du micro-BA perçue par les membres de votre famille (votre conjoint ou partenaire Pacs ainsi que vos enfants mineurs non émancipés) pour leur part excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenu en pleine propriété ou en usufruit par les membres de votre famille.

B3 : vous devez indiquer dans cette case les revenus de capitaux mobiliers perçus par vous-même pour leur part excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenu en pleine propriété par vous-même et les membres de votre famille.

B4 : vous devez indiquer dans cette case les revenus de capitaux mobiliers perçus par les membres de votre famille (votre conjoint ou partenaire Pacs ainsi que vos enfants mineurs non émancipés) dans la ou les société(s) où vous participez, pour leur part excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenu en pleine propriété par vous-même et les membres de votre famille.

B6/B8 : si vous avez opté pour la déduction des frais réels (case 1AK ou 1BK), vous devez reporter dans la case **B6** le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité de dirigeant article 62 ou dans la case **B8** le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité d'agent général d'assurance.

B9 : si vous avez opté pour le rattachement de vos indemnités d'élus à vos revenus de non-salariés agricoles, vous devez les déclarer dans cette case.

B10 : si en 20XX, vous avez donné en location, à une exploitation ou entreprise agricole dans laquelle vous exercez une activité non salariée agricole, des terres, biens immobiliers à utilisation agricole et biens mobiliers qui leur sont attachés, déclarez dans cette case les revenus perçus au titre de cette location. Ils seront réintégrés à votre assiette sociale si vous avez opté pour la rente du sol.

B11 : si vous avez cédé votre entreprise individuelle ou l'intégralité des droits que vous détenez dans une société de personnes soumise à l'impôt sur le revenu, dans laquelle vous exercez votre activité, vous devez indiquer dans cette case le montant de la plus-value à court terme que vous avez réalisée si elle a été exonérée en vertu de l'article 151 septies A du CGI.

B12.1 : si vous exercez une activité de locations meublées (cas général) et que vos recettes ne dépassent pas 77 700 euros, vous devez inscrire le montant de votre chiffre d'affaire. Dans ce cas, vous bénéficierez d'un abattement de 50% appliqué directement par la MSA.

B12.2 : si vous exercez une activité de location de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme et que vos recettes ne dépassent pas 188 700 €, vous devez inscrire le montant de votre chiffre d'affaires. Dans ce cas, vous bénéficierez d'un abattement de 71 % appliqué directement par la MSA.

B13.1 : vous devez inscrire ici le montant de vos bénéfices de locations meublées non professionnelles soumises au régime réel d'imposition.

B13.2 : vous devez inscrire ici le montant de vos déficits de vos locations meublées non professionnelles soumis au régime réel d'imposition.

CADRE C

C1 : indiquez le montant net imposable d'indemnités journalières perçu en 20XX. Il s'agit des IJ Atexa et des IJ Amexa si vous êtes non-salarié agricole et des IJ des artisans, industriels et commerçants si vous êtes rattaché(e) à la MSA, au 1^{er} janvier 20XX, pour l'ensemble de vos activités non salariées (agricoles et non-agricoles).

Vous ne devez pas déclarer dans cette case les indemnités journalières versées par des organismes de Sécurité sociale à des personnes atteintes d'une affection longue durée comportant un traitement prolongé et une thérapie particulièrement coûteuse.

Indiquez également le montant net imposable des allocations de remplacement maternité/paternité et indemnités journalières forfaitaires en cas de maternité/paternité et d'adoption perçues en 20XX comprises dans le bénéfice imposable et ayant donné lieu à un précompte des contributions CSG/CRDS.

Le montant déclaré dans ce cadre sera déduit de la base de calcul de vos contributions CSG/CRDS.

Cette case ne vous est pas destinée si vous êtes cotisant de solidarité et si vous avez déclaré exclusivement des RCM.

C2 : vous devez indiquer le montant des indemnités journalières et allocations de remplacement perçues dans le cadre de votre activité micro-BIC.

C3 : le montant net de l'Allocation journalière proche aidant (AJPA) perçue ayant donné lieu à un précompte des cotisations et contributions.

CADRE D

D1 : si en 20XX, vous avez versé, pour vous-même et, le cas échéant, pour les membres de votre famille, des cotisations au régime de retraite complémentaire facultatif dans le cadre des contrats d'assurance de groupe (article L.144-1-2° du code des assurances), indiquez-en le montant déductible. Indiquez également le montant des cotisations versées en 20XX dans le cadre des PER issus de l'ordonnance n° 2019-766 du 24/07/2019 (article L. 224-1 du code monétaire et financier).

D2 : mentionnez le montant de vos cotisations dues pour 20XX au régime des non-salariés des professions non agricoles. Il s'agit des cotisations de base et complémentaires obligatoires de sécurité sociale personnelles ainsi que celles de votre conjoint et aide(s) familial(aux) qui seront réintégrées dans l'assiette CSG/CRDS.

D3 : si en 20XX, vous avez procédé au rachat, pour vous-même ou les membres de votre famille, de cotisations liées à des périodes d'activités accomplies en tant qu'aide familial mineur, de conjoint participant aux travaux ou à des périodes d'études supérieures, cochez la case ci-contre. Ce montant, dont votre MSA a connaissance, sera déduit de la base de calcul de vos cotisations et contributions.

CADRE E

Ces rubriques vous permettent de déclarer les sommes exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale mais incluses dans l'assiette de la CSG-CRDS.

Les revenus principalement concernés sont :

- l'intéressement (affecté ou non à un plan d'épargne salariale ou de retraite), la participation, l'abondement de l'entreprise dans le plan d'épargne salariale ou de retraite ;
- la part de la contribution de l'entreprise au titre des chèques vacances exonérées de cotisation de sécurité sociale.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Aussi, si vous êtes concerné par une situation non indiquée et que vos revenus imposables contiennent une part de revenus qui ne sont pas soumis à cotisations au régime des travailleurs indépendants agricoles, reportez-les également dans la rubrique MSFW ou MSFX.

CADRE F

Vous devez indiquer dans cette case les revenus qui ne doivent pas être soumis à cotisations sociales des travailleurs indépendants agricoles. Par exemple, si vous êtes cotisant de solidarité exerçant également une activité indépendante non agricole (régime micro-BIC au titre des deux activités), le remplissage de cette case permet de déduire de votre déclaration les revenus provenant de l'activité indépendante non agricole déjà soumis à cotisations. (Pour rappel, les règles de la pluriactivité n'étant pas applicables dans ce cas : les revenus issus de l'activité indépendante non agricole ne doivent pas être pris en compte par la MSA pour le calcul des cotisations).

CADRE G

G1 : vous devez cocher cette case uniquement si vous avez des revenus étrangers.

G2 : vous devez indiquer ici le montant de vos bénéfices étrangers imposables et soumis à cotisations. Ces sommes entrent dans l'assiette de cotisations mais seront exonérées de CSG/CRDS.

G3 : vous devez indiquer ici le montant de vos déficits étrangers imposables mais soumis à cotisations.

G4 : vous devez inscrire le montant de vos bénéfices étrangers non imposables soumis à cotisations au régime général. Ces sommes sont soumises à cotisations mais exonérées de CSG/CRDS.

G5 : vous devez inscrire ici le montant de vos déficits étrangers non imposables mais soumis à cotisations.

CADRE H

Au 1^{er} janvier 20XX, si vous êtes bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire cochez la case ci-contre.

Vous devez cocher cette case uniquement si vous êtes cotisant de solidarité.

FICHE D'EXPLOITATION

À NOTER : si vous étiez en 20xx, pour votre ou l'une de vos activités, associé(e) d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu, vous devez remplir la fiche d'exploitation.

Pour le cas où vos activités relèvent de la même catégorie fiscale (exemple : BA pour votre activité individuelle et BA pour votre activité dans un Gaec) ou si vous êtes rattaché(e) à la MSA pour l'ensemble de vos activités non salariées, remplissez autant de fiches que nécessaire.

BA RÉGIME RÉEL

M1 : **Bénéfice de l'exploitation (y compris revenus de brevet)** : vous devez indiquer le bénéfice imposable dans la catégorie des bénéfices agricoles.

M2 : **Déficit de l'exploitation** : vous devez indiquer le déficit déclaré au titre de l'exercice.

M3 : **Sommes à ajouter** : Ces rubriques permettent d'ajouter les revenus suivants qui doivent faire l'objet d'une réintégration :

- amortissements des exercices antérieurs réputés différés (ARD) ;
- abattements sur les bénéfices ;
- déductions et exonérations ;
- part déduite fiscalement du revenu exceptionnel agricole faisant l'objet d'un étalement fiscal ;
- abattement jeune agriculteur ;
- cotisations facultatives...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

M4 : **Sommes à déduire** : ces rubriques permettent de déduire de la base de calcul des cotisations sociales les revenus suivants :

- la part réintégrée fiscalement du revenu exceptionnel agricole faisant l'objet d'un étalement fiscal ;
- Intéressement non déduit fiscalement ;
- la différence entre l'indemnité versée en compensation de l'abattage total ou partiel de troupeaux et la valeur en stocks et/ou en compte d'achats des animaux abattus ;
- le montant de la DJA (ou fraction de la DJA si option pour l'étalement) ;
- le montant de l'intéressement non déduit fiscalement...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

SI VOUS ÊTES ASSOCIÉ D'UNE SOCIÉTÉ SOUMISE À L'IR-BA

M5 : **Pourcentage dans les bénéfices ou pertes** : vous devez préciser en pourcentage votre part statutaire dans les bénéfices ou les pertes de la société.

M6 : **Rémunération, IJ intégrées au bénéfice de la société** : vous devez indiquer la rémunération du travail versée à tous les associés. Ce montant sera déduit du bénéfice de l'exploitation.

M7 : **Intérêts excédentaires des comptes courants** : vous devez indiquer les intérêts excédentaires des comptes courants de tous les associés.

M8 : **Cotisations NSA prises en charge par la société non réintégrées** : cette rubrique vous permet d'indiquer l'ensemble des cotisations dues au régime des non-salariés agricoles, si elles ont été prises en charge par la société et non réintégrées fiscalement.

M9 : **Rémunération et IJ perçues par l'associé** : vous devez indiquer le montant des indemnités journalières et allocations de remplacement perçues par le déclarant.

M10 : **Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé** : cette rubrique vous permet de déclarer la part des intérêts excédentaires de compte courant d'associé.

M11 : **Frais professionnels déductibles** : vous devez indiquer le montant de vos frais professionnels déductibles (y compris le montant de vos cotisations personnelles, les intérêts d'emprunts « JA » et d'emprunts acquis pour l'acquisition de parts sociales).

M12 : **Part du revenu exceptionnel déduit fiscalement la 1^{re} année par l'adhérent** : vous devez indiquer la part déduite fiscalement du revenu exceptionnel agricole faisant l'objet d'un étalement fiscal.

M13 : **Part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement les années suivantes par l'adhérent** : vous devez indiquer la part réintégrée fiscalement du revenu exceptionnel agricole faisant l'objet d'un étalement fiscal.

BIC OU BNC RÉGIME RÉEL

N1 : **Bénéfice de l'exploitation (y compris revenus de brevet)** : vous devez indiquer le bénéfice imposable dans la catégorie des BIC et/ou des BNC.

N2 : **Déficit de l'exploitation** : vous devez indiquer le déficit déclaré au titre de l'exercice.

N3 : **Sommes à ajouter** : ces rubriques vous permettent d'ajouter les revenus suivants :

- le montant des amortissements des exercices antérieurs réputés différés ;
- les abattements sur les bénéfices ;
- les déductions et les exonérations fiscales non applicables au social ;
- les cotisations facultatives de prévoyance complémentaire et de perte d'emploi...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

N4 : **Sommes à déduire** : Ces rubriques vous permettent de déduire les revenus suivants :

- la différence entre l'indemnité versée en compensation de l'abattage total ou partiel de troupeaux et la valeur en stocks et/ou en compte d'achats des animaux abattus ;
- le montant de l'intéressement non déduit fiscalement...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive

**SI VOUS ÊTES ASSOCIÉ D'UNE SOCIÉTÉ SOUMISE
À L'IR – BIC/BNC : COMPLÉTEZ LE CADRE CI-DESSOUS**

N5 : Pourcentage dans les bénéfices ou pertes : vous devez préciser en pourcentage votre part statutaire dans les bénéfices ou les pertes de la société.

N6 : Rémunération, IJ intégrées au bénéfice de la société : vous devez indiquer la rémunération du travail versée à tous les associés. Ce montant sera déduit du bénéfice de l'exploitation.

N7 : Intérêts excédentaires des comptes courants : vous devez indiquer les intérêts excédentaires des comptes courants de tous les associés.

N8 : Cotisations NSA prises en charge par la société non réintégrées : ces rubriques vous permettent d'indiquer l'en-

semble des cotisations dues au régime des non-salariés agricoles, si elles ont été prises en charge par la société et non réintégrées fiscalement.

N9 : Rémunération et IJ perçues par l'associé : vous devez indiquer le montant des indemnités journalières et allocations de remplacement perçues.

N10 : Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé : ces rubriques vous permettent de déclarer la part des intérêts excédentaires de compte courant d'associé.

N11 : Frais professionnels déductibles : vous devez indiquer le montant de vos frais professionnels déductibles (y compris le montant de vos cotisations personnelles, les intérêts d'emprunts « JA » et d'emprunts acquis pour l'acquisition de parts sociales).